



ARRETE DU 13 août 2020

portant accord technique
pour travaux sur la voie publique

pose d'une armoire FTTH fibre optique

rue de Lézarouzn

pendant l'exécution des chantiers de

AXIONE

à partir du 26 août 2020

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2020/103

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande en date du 13/08/2020 présentée par **l'entreprise AXIONE – 9 rue Sainte Anne du Guelen – 29000 QUIMPER**, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de voirie pour la pose d'une armoire de rue FTTH fibre optique, rue de Lézarouan, **pour le compte de l'entreprise Syndicat Mixte Megalis Bretagne**

VU la permission de voirie 2020-16 en date du 16/06/2020,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à faire exécuter les travaux et l'entreprise, en charge de ceux-ci, devra se conformer à la réglementation en vigueur indiquée dans la permission de voirie 2020-16 et transmis à l'entreprise en date du 22 juin 2020 ;

ARTICLE 2

Le représentant local du gestionnaire de la voirie communale étant le Maire de la commune de Plouhinec, celui-ci devra être informé, au moins 10 jours, avant tout commencement de travaux.

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux, la présente autorisation est valable à compter de la date de début des travaux jusqu'à la fin de ceux-ci.

ARTICLE 4

Délais de remise en état des chaussées et trottoirs :

- Réfection temporaire des chaussées et trottoirs : immédiate
- Réfection définitive des chaussées et trottoirs : sous 2 semaines maximum

ARTICLE 5

Pendant le délai d'un an, l'entreprise est tenue :

- De procéder à l'entretien de la couche de roulement
- La non-conformité des résultats nécessitera une reprise de la tranchée

ARTICLE 6

Sur cette section, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 7

Le pétitionnaire est exonéré de toute redevance envers la commune.

ARTICLE 8

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise AXIONE** conformément :

- aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 9

Son titulaire est et reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 10

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 11

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 13

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publications ;

ARTICLE 14

le responsable de **l'entreprise AXIONE**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

en mairie

sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêtés)



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse mail mairie@ville-plouhinec29.fr

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.